

Les mesures juridiques de protection des majeurs en Limousin - 2012

Les chiffres présentés sont issus de l'enquête Cinode 2013, organisée pour le recensement des données nécessaires à l'établissement des rapports annuels de performance du programme 106 ; action en faveur des familles vulnérables. Cette enquête est menée auprès des 10 services tutélaires et des 34 mandataires individuels de la région Limousin.

MJPM	Sorties en 2012	Entrées en 2012	Mesures en cours au 1er janvier 2012	Mesures en cours au 31 décembre 2012	Evolution sur l'année 2012
Corrèze	264	345	2535	2616	+3%
Creuse	86	143	937	994	+6%
Haute-Vienne	386	498	3212	3324	+3%
Limousin	736	986	6684	6934	+4%

Mouvements des mesures MJPM en 2012



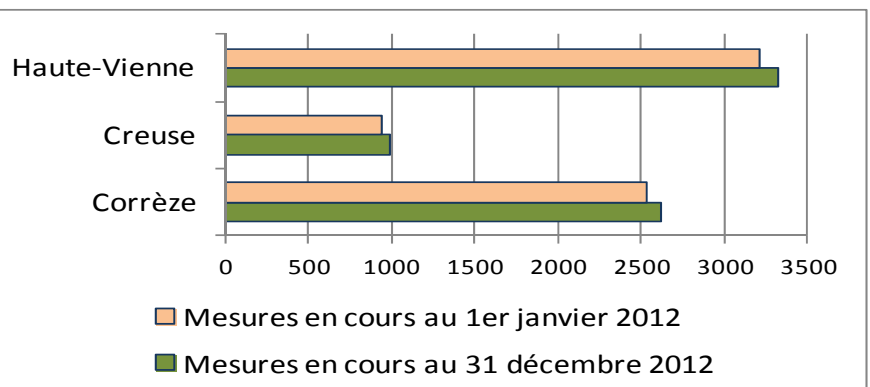
En 2012, on comptabilise 11% de sorties de mesure, le taux de la Creuse est le plus faible avec 9% alors que la Haute-Vienne en comptabilise 12%. La Corrèze quant à elle a vu 10% de ses mesures se clôturer.

14% des mesures en cours au 31 décembre ont été ouvertes dans l'année. Le taux le plus faible de ces nouvelles mesures se situe en Corrèze (13%), le plus élevé en Haute-Vienne (15%). La Creuse se situe dans la moyenne.

Progression en 2012 du nombre de mesures dans tous les départements de la région Limousin

On observe une augmentation globale de 4% du nombre de mesures sur l'année 2012.

La Creuse a vu le nombre de ses mesures augmenter de 6% alors que les deux autres départements subissent une hausse de 3%.

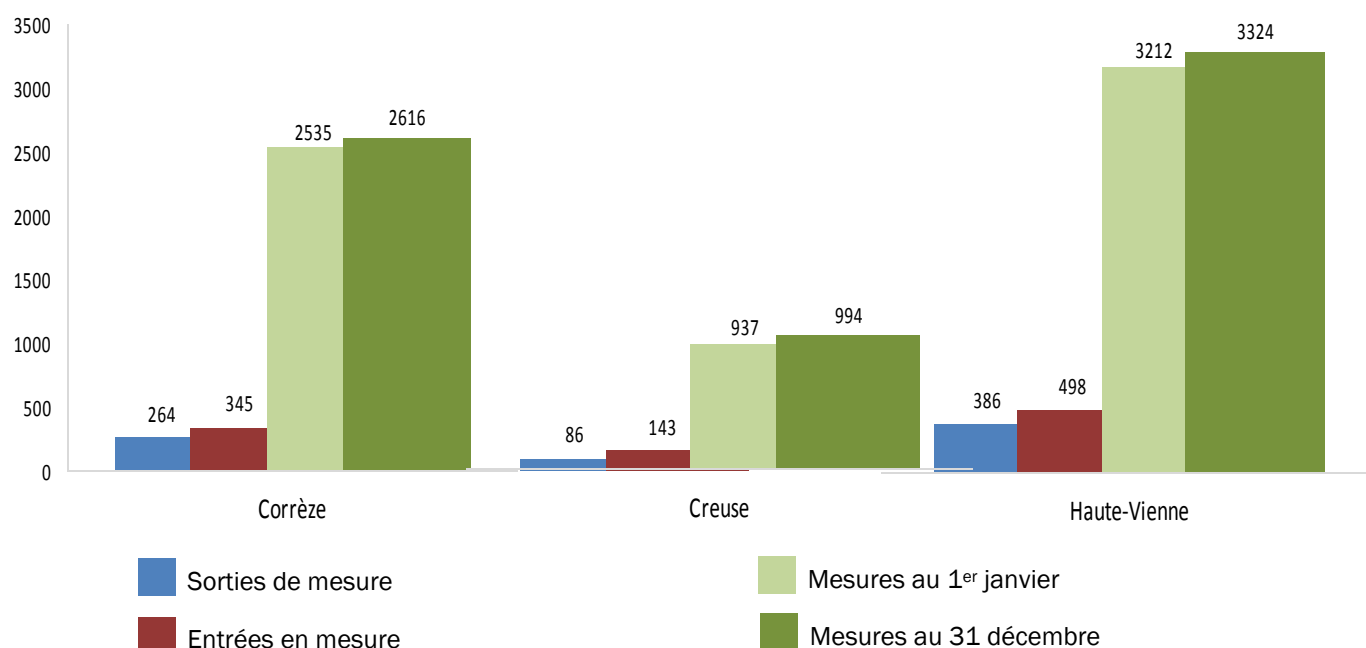


Mesures de protection des majeurs	Taux pour 1 000 habitants de 18 ans et plus
Corrèze	10,24
Creuse	11,01
Haute-Vienne	9,06
Limousin	9,78
France Métropolitaine	6,5

Au 1^{er} janvier 2012, le taux de personnes faisant l'objet de protection juridique et prise en charge par des services tutélaires est beaucoup plus élevé en Limousin qu'au niveau national.

En effet, alors que le taux national est de 6,5 pour 1 000 habitants de 18 ans et plus, en Limousin, on compte 11 creusois, plus de 10 corréziens et environ 9 haut viennois sous mesure de protection.

Evolution de l'ensemble des MJPM en 2012



À savoir....

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs – entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 – a rénové l'ensemble du dispositif de protection des personnes vulnérables. Ce texte a recentré le dispositif de protection juridique sur les personnes atteintes d'une altération de leurs facultés personnelles. Ainsi et afin de freiner la progression des mesures de protection juridique, le législateur a renforcé les principes de nécessité, subsidiarité et proportionnalité qui sous tendent la décision du juge des tutelles :

- ↳ **la nécessité** : seule l'altération, médicalement constatée, soit des facultés mentales, soit des facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de la volonté d'une personne et la mettant dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts peut justifier qu'elle soit privée de tout ou partie de sa capacité juridique. Les mesures prononcées depuis le 1^{er} janvier 2009 sont ouvertes pour une durée déterminée par le juge qui ne peut, sauf exception, excéder 5 ans.
- ↳ **la proportionnalité** : le choix de la mesure doit dépendre du degré d'altération des facultés de la personne à protéger et son contenu est fonction de cette altération.
- ↳ **la subsidiarité** : aucun autre dispositif plus léger et moins restrictif ne doit pouvoir être mis en place.

Directeur de la publication : Pierre Sozeau

Rédactrice en chef : Brigitte Guiraud

Analyse : Arlette Martin

DRJSCS du Limousin
Service observation, études et évaluation

CS 73707 - 24 rue Donzelot
87037 Limoges cedex

www.limousin.drjscs.gouv.fr

ISSN 2108-3088

Dépôt légal :

Mai 2013